

Julius Bär

TERMSHEET (CONDITIONS INDICATIVES) – 04 AOÛT 2026

1/14

16.22% P.A. JB CALLABLE MULTI BARRIER REVERSE CONVERTIBLE (54.25%) ON AMRIZE LTD, ACCELLERON INDUSTRIES LTD, GEBERIT AG, HOLCIM LTD

(les «Produits»)

SSPA SWISS DERIVATIVE MAP[®] / EUSIPA DERIVATIVE MAP[®] BARRIER REVERSE CONVERTIBLE (1230)

OBSERVATION CONTINUE DE LA BARRIERE – LIVRAISON PHYSIQUE DES TITRES – CHF – POSSIBILITE MENSUELLE DE REMBOURSEMENT, PREMIERE FOIS APRES 3 MOIS

Le présent document est purement informatif; ses dispositions sont provisoires et peuvent encore être modifiées jusqu'à la Date de Fixation Initiale. Il constitue une publicité au sens de l'art. 68 de la loi fédérale sur les services financiers ("LSFin"). Il ne constitue ni un prospectus au sens de l'art. 35 et suiv. LSFin, ni une feuille d'information de base selon l'art. 58 et suiv. LSFin. Il n'a été ni vérifié ni approuvé par un organe de contrôle à l'art. 51 et suiv. LSFin.

Ce Produit ne constitue pas un placement collectif de capitaux au sens de l'art. 7 et suiv. de la Loi Fédérale sur les Placements Collectifs de Capitaux («LPCC»). Par conséquent, il n'est pas soumis à une autorisation par l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers («FINMA»). Les investisseurs potentiels ne bénéficient pas de la protection spécifique accordée aux investisseurs par la LPCC et sont exposés au risque de crédit de l'Émetteur.

I. Description du Produit

Définitions

N° de valeur	154883644
ISIN	CH1548836449
Symbole	MALMJB
Classification des produits ESG	Traditionnel ("Traditional") La classification ESG des produits est attribuée par l'émetteur en appliquant le cadre d'investissement ESG de Julius Baer (pour une description, voir la section "IV. Informations complémentaires importantes" ci-dessous). Les risques liés à la classification ESG des produits sont décrits dans la section "III. Risques significatifs pour les investisseurs" ci-dessous.
Volume d'Émission	Jusqu'à CHF 20 000 000 (peut être augmenté ou diminué en tout temps)
Subscription Period	04 août 2026 – 11 août 2026, 16h00 CET
Devise d'Émission	CHF

Prix d'Émission	100,00% (par Produit; y c. Frais de Distribution)
Valeur nominale	CHF 1 000,00
Rendement maximal	16,54%
Coupon	16,22% p.a.

Date de Fixation Initiale: 11 août 2026, à savoir la date à laquelle le Niveau Initial et le Prix d'Exercice et la Barrière et le Rapport de Conversion sont déterminés.

Date d'Émission/Date de Paiement: 11 août 2026, à savoir la date à laquelle les Produits sont émis et le Prix d'Émission est versé.

Date de Fixation Finale: 11 août 2027, date à laquelle le Niveau Final sera déterminé.

Dernier Jour de Négocie: 11 August 2027, jusqu'à la clôture officielle à la SIX Swiss Exchange, à savoir la dernière date à laquelle les Produits peuvent être négociés.

Date de Remboursement Final: 18 août 2027, date à laquelle chaque Produit sera racheté pour le Montant de Remboursement Final, sauf remboursement, rachat ou annulation préalable.

Tableau 1: Sous-Jacents

Amrize Ltd (AMRZ SW <EQUITY>; SIX Swiss Exchange)

Niveau Initial ³⁾	CHF 41,89 ¹⁾
Prix d'Exercice ³⁾	CHF 41,89 (100%) ²⁾
Seuil de rentabilité ³⁾	CHF 34,9617
Barrière ³⁾	CHF 22,7253 (54,25%) ²⁾
Rapport de Conversion ³⁾	23,872046

Monnaie	CHF
Heure d'Évaluation	Clôture du Négoc
ISIN	CH1430134226
Valeur	143013422

Accelleron Industries Ltd (ACLN SW <EQUITY>; SIX Swiss Exchange)

Niveau Initial ³⁾	CHF 74,50 ¹⁾
Prix d'Exercice ³⁾	CHF 74,50 (100%) ²⁾
Seuil de rentabilité ³⁾	CHF 62,1783
Barrière ³⁾	CHF 40,4163 (54,25%) ²⁾
Rapport de Conversion ³⁾	13,422819

Monnaie	CHF
Heure d'Évaluation	Clôture du Négoc
ISIN	CH1169360919
Valeur	116936091

Geberit AG (GEBN SW <EQUITY>; SIX Swiss Exchange)

Niveau Initial ³⁾	CHF 550,40 ¹⁾
Prix d'Exercice ³⁾	CHF 550,40 (100%) ²⁾
Seuil de rentabilité ³⁾	CHF 459,3681
Barrière ³⁾	CHF 298,592 (54,25%) ²⁾
Rapport de Conversion ³⁾	1,81686

Monnaie	CHF
Heure d'Évaluation	Clôture du Négoc
ISIN	CH0030170408
Valeur	3017040

Holcim Ltd (HOLN SW <EQUITY>; SIX Swiss Exchange)

Niveau Initial ³⁾	CHF 74,06 ¹⁾
Prix d'Exercice ³⁾	CHF 74,06 (100%) ²⁾
Seuil de rentabilité ³⁾	CHF 61,811
Barrière ³⁾	CHF 40,1776 (54,25%) ²⁾
Rapport de Conversion ³⁾	13,502565

Monnaie	CHF
Heure d'Évaluation	Clôture du Négoc
ISIN	CH0012214059
Valeur	1221405

¹⁾ à partir du 11 août 2026, 15h10 CET

²⁾ en % du Niveau Initial du Sous-Jacent

³⁾ indicatif

Coupon

Montant du Coupon	16,22% de la Valeur nominale (p.a., indicatif).
À des fins fiscales suisses uniquement, le Coupon est divisé en deux parties:	
Montant d'Intérêts	0,04% de la Valeur nominale (p.a., indicatif).
Montant de Prime	16,18% de la Valeur nominale (p.a.).
Dates de Paiement du Coupon	Date(s) à laquelle/auxquelles l'Émetteur paiera le Montant d'Intérêts et le Montant de Prime par Produit aux Détenteurs, sauf remboursement, rachat ou annulation préalable.

Période de Coupon	À partir de la Date de Début (cette date comprise)	Jusqu'à la Date de Fin (cette date exclue)	Date de Paiement du Coupon
1er	11 août 2026	11 septembre 2026	11 septembre 2026
2e	11 septembre 2026	11 octobre 2026	12 octobre 2026
3e	11 octobre 2026	11 novembre 2026	11 novembre 2026
4e	11 novembre 2026	11 décembre 2026	11 décembre 2026
5e	11 décembre 2026	11 janvier 2027	11 janvier 2027
6e	11 janvier 2027	11 février 2027	11 février 2027
7e	11 février 2027	11 mars 2027	11 mars 2027
8e	11 mars 2027	11 avril 2027	12 avril 2027
9e	11 avril 2027	11 mai 2027	11 mai 2027
10e	11 mai 2027	11 juin 2027	11 juin 2027
11e	11 juin 2027	11 juillet 2027	12 juillet 2027
12e	11 juillet 2027	18 août 2027	18 août 2027

Convention relative au Jour Ouvrable / Décompte des Jours	Suivant modifié, non corrigé / 30/360
---	---------------------------------------

Remboursement

Remboursement Final	Sauf remboursement, rachat ou annulation préalable, les Produits sont rachetés à la Date de Remboursement Final par l'Émetteur, qui verse au Détenteur concerné un montant en espèces correspondant au Montant de Remboursement Final ou lui livre physiquement un certain nombre de Sous-Jacents.
Montant de Remboursement Final	(i) Si aucun Événement Barrière n'est survenu, un montant en espèces égal à 100% de la Valeur nominale; ou (ii) si un Événement Barrière est survenu et que (a) le Niveau Final de chaque Sous-Jacent est supérieur ou égal à son Prix d'Exercice, un montant en espèces égal à 100% de la Valeur nominale est remboursé; ou (b) le Niveau Final d'au moins un Sous-Jacent est inférieur à son Prix d'Exercice, l'investisseur reçoit les titres correspondant au Sous-Jacent présentant la Moins Bonne Performance, leur nombre étant fixé par le Rapport de Conversion spécifique au Sous-Jacent en question. En cas de livraison physique des titres conformément au scénario (ii) (b), le nombre de titres du Sous-Jacent présentant la Moins Bonne Performance devant être livré sera arrondi au nombre entier inférieur. De plus, le Détenteur recevra un montant en espèces (basé sur le Niveau Final) en lieu et place de toute fraction.
Mode de Règlement	Livraison physique des titres ou règlement en espèces.
Rapport de Conversion	Le Rapport de Conversion indiqué dans le Tableau 1 pour chaque Sous-Jacent; ce rapport correspond au nombre de titres du Sous-Jacent à livrer pour chaque Produit en fonction du Prix d'Exercice du Sous-Jacent en question.
Sous-Jacent présentant la Moins Bonne Performance	Celui des Sous-Jacents dont le Niveau Final divisé par son Prix d'Exercice présente la valeur la plus basse .
Niveau	Pour chaque Sous-Jacent, le cours de l'action correspondante.
Niveau Initial	Le Niveau Initial indiqué pour chaque Sous-Jacent dans le Tableau 1 , qui correspond à 100% du Niveau du Sous-Jacent en question à la Date de Fixation Initiale, tel que calculé par l'Agent de Calcul.
Niveau Final	Le niveau de chaque Sous-Jacent à l'Heure d'Évaluation et à la Date de Fixation Finale, tel que calculé par l'Agent de Calcul.

Heure d'Évaluation	L'Heure d'Évaluation indiquée dans le Tableau 1 pour chaque Sous-Jacent.
Prix d'Exercice	Le Prix d'Exercice indiqué dans le Tableau 1 pour chaque Sous-Jacent, qui correspond à 100,00% du Niveau Initial du Sous-Jacent en question, tel que calculé par l'Agent de Calcul.
Barrière	La Barrière telle que spécifiée dans le Tableau 1 pour chaque Sous-Jacent, soit 54,25% du Niveau Initial.
Événement Barrière	Si le Niveau d'un quelconque Sous-Jacent est inférieur ou égal à sa Barrière à un moment quelconque (observé en continu) à une Date d'Observation de la Barrière.
Dates d'Observation de la Barrière	Tout Jour de Bourse Ouvrable durant la/les Période(s) d'Observation de la Barrière, à savoir les dates auxquelles le Niveau de chaque Sous-Jacent est observé pour déterminer si un Événement Barrière a eu lieu.
Période d'Observation de la Barrière	De la Date de Fixation Initiale (cette date comprise) à la Date de Fixation Finale (cette date exclue).

Remboursement anticipé

Option d'Achat de l'Émetteur	Sauf remboursement, rachat ou annulation préalable, l'Émetteur peut rembourser intégralement (pas partiellement) les Produits à une quelconque date de Remboursement Anticipé Optionnel au Montant de Remboursement Anticipé optionnel, à condition que l'Émetteur ait exercé ce droit à la Date d'Exercice de l'Option d'achat en notifiant les Détenteurs.
Date d'Exercice de l'Option d'Achat	La Date d'Exercice de l'Option d'Achat comme spécifié dans le Tableau 2 ci-dessous par rapport à chaque Date de Remboursement Anticipé Optionnel; à cette date, l'Émetteur doit exercer son Option d'Achat pour rembourser chaque Produit de manière anticipée, au Montant de Remboursement Anticipé optionnel, à la Date de Remboursement Anticipé Optionnel correspondante (sauf si les Produits ont été remboursés, rachetés ou annulés antérieurement).
Date(s) de Remboursement Anticipé Optionnel	Les Dates de Remboursement Anticipé Optionnel comme spécifié dans le Tableau 2 ; à ces dates, l'émetteur peut rembourser chaque Produit de manière anticipée au Montant de Remboursement Anticipé Optionnel (sauf si les Produits ont été remboursés, rachetés ou annulés antérieurement).
Montant de Remboursement Anticipé Optionnel	100% de la Valeur nominale

Tableau 2

Date de Remboursement Anticipé Optionnel	Date d'Exercice de l'Option d'Achat
11 novembre 2026	11 novembre 2026
11 décembre 2026	11 décembre 2026
11 janvier 2027	11 janvier 2027
11 février 2027	11 février 2027
11 mars 2027	11 mars 2027
12 avril 2027	12 avril 2027
11 mai 2027	11 mai 2027
11 juin 2027	11 juin 2027
12 juillet 2027	12 juillet 2027

Imposition en Suisse

Droit de timbre de négociation	Le droit de timbre de négociation est dû sur le marché secondaire lorsque la période d'investissement dépasse une année. La livraison du sous-jacent est en général soumise au droit de négociation.
Impôt anticipé	Aucun impôt anticipé n'est dû en Suisse.
Impôt sur le revenu	Le Coupon se divise en deux parties: intérêts (0,04% p.a.) et prime (16,18% p.a.). Pour les investisseurs privés domiciliés fiscalement en Suisse, la part d'intérêts du coupon est soumise à l'impôt sur le revenu, alors que les versements de primes opérés en vertu du Coupon sont réputés gains en capital non imposables.

Les conséquences fiscales exposées ci-dessus se fondent sur la législation fiscale applicable et sur la pratique des autorités fiscales au moment de l'émission. La législation et la pratique des autorités à cet égard peuvent être modifiées en tout temps, éventuellement avec effet rétroactif. Par ailleurs, l'imposition peut dépendre des circonstances personnelles de l'investisseur et pourrait être modifiée à l'avenir. Ces explications n'offrent pas une description complète de tous les aspects fiscaux potentiellement pertinents. Il est par conséquent recommandé aux investisseurs potentiels de faire appel à leur propre conseiller fiscal pour obtenir un avis relatif aux conséquences de l'achat, de la détention ou de la vente de ce Produit ou encore de l'exercice des droits qui y sont liés.

Informations fiscales générales

Il se peut que les transactions et paiements liés à ce Produit soient soumis à des taxes de transactions (étrangères) additionnelles et/ou à des impôts anticipés tels que des impôts anticipés américains dans le cadre de la FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) ou de la section 871(m) de l'US Internal Revenue Code. Tout montant dû sera payé net de pareilles taxes. L'Émetteur n'est tenu de payer aucun montant additionnel en lien avec les montants ainsi retenus.

Description du Produit

Les Produits Barrier Reverse Convertible sont avant tout destinés à des investisseurs qui estiment que, pendant la période d'investissement des Produits en question, (i) la volatilité des Sous-Jacents va diminuer, (ii) la valeur des Sous-Jacents restera stable ou augmentera légèrement et (iii) aucun Événement Barrière ne surviendra.

À la Date de Remboursement Final et à condition qu'aucun remboursement anticipé n'ait eu lieu, le Produit en question est remboursé via le versement d'un montant en espèces correspondant à 100% de sa Valeur nominale, pour autant que (i) aucun Événement Barrière n'est survenu ou (ii) un Événement Barrière est survenu et le Niveau Final de chaque Sous-Jacent clôture à un niveau supérieur ou égal au Prix d'Exercice. En revanche, si un Événement Barrière est survenu et que le Niveau Final d'un Sous-Jacent au moins est inférieur au Prix d'Exercice, le remboursement du Produit en question à la Date de Remboursement Final aura lieu via la livraison physique d'un certain nombre de Sous-Jacents présentant la Moins Bonne Performance, à condition qu'aucun remboursement anticipé n'ait eu lieu. Dans ce cas, le Montant de Remboursement Final est lié à la performance négative du Sous-Jacent présentant la Moins Bonne Performance.

Les Produits intègrent une observation continue de la Barrière.

Documentation Produit

Les conditions d'émission juridiquement contraignantes des Produits figurent intégralement dans le Prospectus de Base (constitué de la «Securities Note II for the issuance of Yield Enhancement Products» du 28 May 2026 (la «Securities Note») et du «Registration Document II of the Bank Julius Baer & Co. Ltd.» du 27 May 2026 (le «Registration Document»)) de la Banque Julius Baer & Cie SA (la «banque»), lequel prospectus est régulièrement complété (le «Prospectus de Base»), et dans les conditions finales pertinentes préparées en lien avec les Produits (les «Conditions Finales»). Le Prospectus de Base et les Conditions Finales peuvent être obtenus gratuitement auprès de la Banque Julius Baer & Cie SA, Bahnhofstrasse 36, 8001 Zurich, Suisse.

En outre, une feuille d'information de base conformément à la LSFIn ou conformément au règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil («règlement PRIIP»), respectivement, a été préparée et mis à disposition sur <https://derivatives.juliusbaer.com>

Ce document est destiné à être distribué et utilisé en Suisse. L'Émetteur et toute autre personne déclinent toute responsabilité quant à la conformité de ce document avec toute loi ou réglementation applicable dans un quelconque autre territoire que la Suisse.

Détails

Émetteur	Banque Julius Baer & Cie SA, succursale de Guernesey (Notation: Moody's A3) (Surveillance par l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers FINMA)
----------	---

Chef de file	Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich
Catégorie de risque	Produit complexe
Catégorie de Produit	Optimisation des rendements
Type de Produit	Barrier Reverse Convertible
Catégorie SSPA	1230 (critère additionnel selon la Swiss Derivative Map© de la SSPA: Callable (l'Émetteur a le droit de rembourser aisément, sans toutefois en avoir l'obligation))
Agent de Calcul	La Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich, et toute autre personne agissant pour le compte ou au nom de l'Agent de Calcul, ainsi que tout successeur désigné par l'Émetteur.
Frais de Distribution	Jusqu'à 0,490% par année du Prix d'Émission (éventuelle TVA comprise). Ces Frais de Distribution reviennent au Partenaire de Distribution interne et/ou externe. Pour de plus amples informations, voir le chiffre IV «Indemnités / Commissions de Distribution versées à des Tiers».
Agent Payeur	La Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich, et toute autre personne agissant pour le compte ou au nom de l'Agent Payeur, ainsi que tout successeur désigné par l'Émetteur.
Cotation en bourse et Admission au Négoce	Une demande sera faite pour inscrire les Produits à la SIX Swiss Exchange dans le segment de négoce pour les Produits Structurés. Il est prévu que les Produits soient provisoirement admis à la négociation au 11 août 2026.
Lot minimal	CHF 1 000,00
Détermination du prix	Les Produits sont négociés et comptabilisés selon une Cotation en pourcentage du cours net («clean price») (c.-à-d. que le cours en bourse ne tient pas compte des intérêts ou primes courus, qui sont calculés séparément).
Système de clearing	SIX SIS SA
Titrisation des Produits	Droits-valeurs
Droit applicable / Juridiction	Droit suisse / Zurich 1, Suisse

II. Perspectives de Gains et de Pertes

Le rendement potentiel d'un Produit ne peut dépasser le total des Montants d'Intérêts et de Prime qu'il est prévu de verser s'agissant de ce Produit. Cela signifie que le rendement du Produit est limité, ce qui n'est généralement pas le cas pour le rendement d'un investissement direct dans les Sous-Jacents.

La perte potentielle associée à un investissement dans ces Produits est liée à la performance négative du Sous-Jacent présentant la Moins Bonne Performance et correspond à la différence entre le montant investi et le total du Montant de Remboursement Final, qui peut être égal à zéro, des Montants d'Intérêts et des Montants de Prime. En dépit du fait que les Montants d'Intérêts et les Montants de Prime seront, sous réserve du risque de l'Émetteur (cf. chapitre «III.1. Risque de l'Émetteur» ci-dessous) et d'autres événements extraordinaires (cf. chapitre «III.2. Remboursement Anticipé» ci-dessous), payés en tous les cas, la perte provoquée par la performance négative du Sous-Jacent présentant la Moins Bonne Performance peut être égale ou même nettement supérieure aux versements effectués au titre du Montant d'Intérêts et du Montant de Prime. Les personnes qui investissent dans de tels produits doivent être prêtes à subir une

perte totale ou partielle du capital placé. Dans certaines circonstances décrites dans les conditions d'émission applicables, une livraison physique des titres est possible, c'est-à-dire que les Détenteurs de Produits reçoivent, lors du remboursement du Produit, en lieu et place d'un montant en espèces dans la Monnaie d'Émission, le nombre de titres prévus selon le Rapport de Conversion du Sous-Jacent présentant la Moins Bonne Performance. Dans ce cas, la perte correspond à la différence entre le montant investi et la valeur du nombre de titres du Sous-Jacent présentant la Moins Bonne Performance prévu par le Rapport de Conversion correspondant. La valeur de ces titres du Sous-Jacent présentant la Moins Bonne Performance peut être nettement inférieure au montant investi. Par ailleurs, les investisseurs doivent prendre en compte le fait que lorsque le Montant de Remboursement Final prend la forme d'une livraison des titres du Sous-Jacent présentant la Moins Bonne Performance, la perte peut s'avérer encore plus grande si le prix du Sous-Jacent présentant la Moins Bonne Performance a encore diminué après la Date de Fixation Finale.

Scénarios de remboursement

Montant de l'investissement	CHF 1 000,00
Sous-Jacent présentant la Moins Bonne Performance	Amrize Ltd
Niveau Initial	CHF 41,89
Prix d'Exercice	CHF 41,89 (100,00%)
Barrière	CHF 22,7253 (54,25%)

Niveau Final	Performance à la Date de Fixation Finale (calculée en % du Niveau Initial)	Montant de Remboursement Final – si un Événement Barrière est survenu	Montant Agrégé des Intérêts et de Prime	Gain/Perte en % du Montant de l'Investissement	Montant de Remboursement (y c. Coupon) – si aucun Événement Barrière n'est survenu	Gain/Perte en % du Montant de l'Investissement
CHF 16,76	-60%	23 actions (valeur: CHF 385,48) + fraction CHF 14,62	CHF 165,35	-43,45%		
CHF 20,95	-50%	23 actions (valeur: CHF 481,85) + fraction CHF 18,27	CHF 165,35	-33,45%		
CHF 25,13	-40%	23 actions (valeur: CHF 577,99) + fraction CHF 21,91	CHF 165,35	-23,47%	CHF 1165,35	+16,54%
CHF 29,32	-30%	23 actions (valeur: CHF 674,36) + fraction CHF 25,57	CHF 165,35	-13,47%	CHF 1165,35	+16,54%
CHF 33,51	-20%	23 actions (valeur: CHF 770,73) + fraction CHF 29,22	CHF 165,35	-3,47%	CHF 1165,35	+16,54%
CHF 37,70	-10%	23 actions (valeur: CHF 867,10) + fraction CHF 32,88	CHF 165,35	+6,53%	CHF 1165,35	+16,54%
CHF 41,89		CHF 1000,00	CHF 165,35	+16,54%	CHF 1165,35	+16,54%
CHF 46,08	+10%	CHF 1000,00	CHF 165,35	+16,54%	CHF 1165,35	+16,54%
CHF 50,27	+20%	CHF 1000,00	CHF 165,35	+16,54%	CHF 1165,35	+16,54%
CHF 54,46	+30%	CHF 1000,00	CHF 165,35	+16,54%	CHF 1165,35	+16,54%

Les scénarios de remboursement décrits ci-dessus ont pour seul objet d'illustrer les perspectives de gains et de pertes et se fondent sur des évolutions de prix/de cours hypothétiques ainsi que sur la supposition que Amrize Ltd s'avérerait être le Sous-Jacent présentant la Moins Bonne Performance; ces scénarios sont calculés en fonction de la valeur du Sous-Jacent à la Date de Fixation Finale. Les chiffres utilisés ne constituent ni un indicateur ni une garantie de l'évolution future du prix/du cours du Sous-Jacent ou de la valeur de marché du Produit.

III. Risques importants pour l'Investisseur

Les présentes explications relatives aux risques ne sont pas exhaustives. Elles ne sauraient présenter tous les risques liés à un investissement dans les Produits. Il est recommandé à l'investisseur d'étudier le Prospectus de Base et les Conditions Financières et de se renseigner sur les risques liés à ce Produit auprès de son conseiller à la clientèle.

1. Risque de l'Émetteur

Les investisseurs supportent le risque de crédit de l'Émetteur. Le maintien de la valeur des Produits dépend non seulement de l'évolution de la valeur des Sous-Jacents, mais également de la solvabilité de l'Émetteur, qui peut changer au cours de la période d'investissement desdits Produits. La notation de crédit de l'Émetteur n'est pas une garantie de la qualité de son crédit. En cas d'insolvabilité ou de faillite de l'Émetteur, les personnes qui ont investi dans les Produits peuvent perdre l'intégralité de leur investissement.

Les Produits constituent des obligations directes, inconditionnelles, non garanties et non subordonnées de l'Émetteur. Si ce dernier devait devenir insolvable, les créances des personnes qui ont investi dans les Produits auront le même rang quant à leur droit de voir leur créance satisfaite que toutes les autres obligations non garanties et non subordonnées de l'Émetteur, sauf les obligations auxquelles la loi donne priorité. Dans un tel cas, les personnes qui ont investi dans les Produits pourraient subir une perte de tout ou partie de leur investissement, indépendamment de tout développement favorable des autres facteurs déterminants pour la valeur des titres, tels que la performance du ou des Sous-Jacents.

Les Produits ne sont pas des comptes bancaires ou des dépôts auprès de la Banque Julius Baer & Cie SA. Les Produits sont moins liquides que des comptes bancaires ou des dépôts et présentent des risques plus élevés. Un investissement dans les Produits ne sera couvert par aucun mécanisme d'indemnisation ou d'assurance (tel qu'un système de garantie des dépôts) d'une quelconque autorité gouvernementale suisse ou d'un autre État, et les Produits ne sont couverts par aucune garantie gouvernementale. Les Produits ne fondent des obligations que pour l'Émetteur, et les détenteurs de Produits ne peuvent s'adresser qu'à l'Émetteur pour obtenir l'exécution des obligations de ce dernier en vertu de tels Produits. En cas d'insolvabilité de l'Émetteur, une personne qui investit dans des Produits peut, selon les circonstances, perdre tout ou partie de son investissement.

La Banque Julius Baer & Cie SA est une banque au sens de la Loi Fédérale sur les Banques et les caisses d'épargne (LB, RS 952.0) et une maison de titres au sens de Loi Fédérale sur les Établissements Financiers (LEFin; RS 954.1); elle est soumise à la surveillance de l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers FINMA à Berne (Laupenstrasse 27, CH-3003 Berne; <http://www.finma.ch>).

L'Émetteur, la Banque Julius Baer & Cie SA, Succursale de Guernesey (une succursale de la Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich, fondée en Suisse et soumise à la surveillance de l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers FINMA), bénéficie d'une autorisation à Guernesey en vertu de la Loi sur la Surveillance des Banques (Bailliage de Guernesey) de 1994 et de la Loi sur la Protection des Investisseurs (Bailliage de Guernesey) de 1987. Ni la Commission de Guernesey pour les Services Financiers (Case postale 128, Glatigny Court, Glatigny Esplanade, St. Peter Port, Guernesey, Îles de la Manche, GY1 3HQ), ni le Conseil Politique de l'État de Guernesey n'assument une quelconque responsabilité pour la solidité financière de ce Produit ni pour l'exactitude des déclarations faites ou opinions exprimées à son sujet.

2. Risques liés au Produit

Un investissement dans des Produits comporte certains risques qui varient selon le type et la structure des Produits en question et le(s) Sous-Jacent(s) concerné(s).

Un investissement dans les Produits requiert une compréhension approfondie de la nature des Produits. Les investisseurs potentiels dans les Produits devraient avoir l'expérience nécessaire pour investir dans des instruments financiers complexes et avoir conscience des risques y relatifs. Une personne qui envisage d'investir dans les Produits devrait se demander si un tel investissement est approprié à la lumière de sa situation spécifique. Un investisseur potentiel dans les Produits devrait notamment:

- disposer de connaissances et d'une expérience suffisantes pour pouvoir évaluer de manière pertinente les Produits, les bénéfices et les risques d'un investissement dans les Produits ainsi que les informations contenues dans le Prospectus de Base et les Conditions d'Émission applicables;
- avoir accès à des instruments d'analyse appropriés et savoir s'en servir afin de pouvoir évaluer un investissement dans des Produits ainsi que l'effet des Produits en question sur l'ensemble de son portefeuille d'investissement à la lumière de sa situation financière personnelle;
- disposer de moyens financiers suffisants pour pouvoir supporter tous les risques liés à un investissement dans les Produits en question;
- comprendre dans le détail les Conditions d'Émission relatives à chaque Produit et être familiarisé avec l'évolution des cours du ou des Sous-Jacents en question et les marchés financiers;
- être en mesure, soi-même ou avec le soutien d'un conseiller financier, de prévoir la possible évolution des facteurs économiques ou autres qui peuvent influencer ses investissements et sa capacité à supporter les risques liés aux Produits jusqu'à la Date d'Échéance concernée; et
- être conscient du fait que, selon les circonstances, la vente des Produits avant la Date d'Échéance pourrait n'être possible qu'après un délai d'attente prolongé ou même ne pas être possible du tout.

Le marché où se négocient des titres tels que les Produits peut être volatil et soumis à l'influence négative de nombreux événements.

Les Produits sont des instruments financiers complexes. En règle générale, les investisseurs achètent des instruments financiers complexes afin d'augmenter leur performance et, en intégrant ces instruments financiers à leur portefeuille global, prennent délibérément un surcroît de risque calculé, équilibré et approprié. Les investisseurs potentiels ne devraient investir dans des Produits que s'ils disposent, eux-mêmes ou avec le soutien d'un conseiller financier, de l'expertise nécessaire pour pouvoir estimer comment la valeur des Produits en question évoluera dans un environnement changeant, quelles conséquences en découleront pour la valeur de marché de ces Produits et quelles répercussions un tel investissement exercera sur l'ensemble de leur portefeuille d'investissement.

Risque de perte totale

Les Produits comportent un niveau de risque élevé, et les personnes qui envisagent d'investir dans les Produits doivent avoir conscience que, dans certaines circonstances, les Produits peuvent avoir une valeur de rachat de zéro et que le versement, tel que prévu selon ces produits, du Montant Supplémentaire, du Montant d'Intérêts et du Montant de Prime peut ne pas avoir lieu. Les investisseurs potentiels devraient ainsi être prêts à supporter une perte totale ou partielle du capital placé.

Potentiel de Gain Limité

Les personnes investissant dans ces Produits doivent être conscientes du fait que le potentiel de gain de ces derniers est plafonné. Dans certaines circonstances, un investissement dans ces produits peut générer un rendement inférieur à celui d'un placement direct dans le(s) Sous-Jacent(s) en question.

Caractère imprévisible de la Valeur de Marché des Produits

Au cours de la période d'investissement d'un Produit, la valeur de marché de ce Produit et le rendement qui en est attendu peuvent subir l'influence de nombreux facteurs, qui ne peuvent être prévus ni dans leur ensemble ni en partie. De nombreux facteurs économiques ou liés au marché influencent la valeur de marché d'un Produit. L'Émetteur estime que la valeur et la volatilité du ou des Sous-Jacents auront en général une plus grande influence sur la valeur de marché d'un Produit à n'importe quel jour donné que tout autre facteur considéré de manière indépendante. Les investisseurs potentiels ne devraient cependant pas s'attendre à ce que la valeur de marché d'un Produit sur le marché secondaire évolue de manière proportionnelle à la variation de valeur du ou des Sous-Jacent(s) correspondant(s). L'éventuel rendement d'un Produit peut, selon les circonstances, ne présenter aucune corrélation avec le rendement qu'un investisseur aurait obtenu en investissant directement dans le(s) Sous-Jacent(s), et peut s'avérer beaucoup plus bas.

La valeur de marché d'un Produit et l'éventuel rendement qui peut être obtenu par son biais sont soumis à l'influence de quantité d'autres facteurs, qui peuvent être imprévisibles ou échapper à la sphère de contrôle de l'Émetteur et qui peuvent se

compenser ou s'accroître mutuellement. Parmi ces facteurs figurent notamment:

- l'offre et la demande relatives au Produit en question et les positions détenues par d'autres teneurs de marché;
- la fréquence et l'ampleur attendues des variations de la valeur du ou des Sous-Jacent(s) (volatilité);
- des événements de nature économique, financière, politique ou réglementaire, de même que des décisions judiciaires qui touchent l'Émetteur, le(s) Sous-Jacent(s) ou les marchés financiers en général;
- les taux d'intérêt ou les rendements du marché en général;
- l'échéance résiduelle jusqu'à la Date de Remboursement Final;
- le cas échéant, la différence entre le Cours ou le Cours de Référence des Matières Premières concerné et la valeur seuil déterminante prévue dans les Conditions d'Émission;
- la solvabilité de l'Émetteur, ainsi que la détérioration effective ou prévue de la notation de crédit de l'Émetteur; et
- les éventuels versements de dividendes payés sur le(s) Sous-Jacent(s).

Certains de ces facteurs ou ces facteurs pris dans leur ensemble peuvent influencer le prix d'un Produit. Les facteurs mentionnés ci-dessus peuvent compenser ou accentuer l'ensemble ou certaines des modifications entraînées par un ou plusieurs des autres facteurs.

Par ailleurs, certains frais intégrés au prix des Produits auront vraisemblablement une influence négative sur la valeur de marché des Produits: le prix auquel l'Émetteur sera prêt à racheter les Produits à un détenteur dans le cadre d'une opération sur le marché secondaire sera vraisemblablement plus bas que le Prix d'Émission original.

Dépendance par rapport à la performance des Sous-Jacents

Chaque Produit représente un investissement lié à la performance du ou des Sous-Jacents, et les investisseurs potentiels devraient tenir compte du fait que tout montant dû ou autres avantages à recevoir en vertu des Produits dépendra généralement de la performance du ou des Sous-Jacents. La performance passée du ou des Sous-Jacents ne constitue pas une indication de la performance future.

Risque de Change

Le(s) Sous-Jacent(s) peut/peuvent être libellé(s) dans une monnaie différente de la Monnaie d'Émission ou, le cas échéant, de la Monnaie de Paiement pour un certain Produit, ou le(s) Sous-Jacent(s) peut/peuvent être libellé(s) dans une monnaie différente de la monnaie de l'État de résidence de l'investisseur; de même, la Monnaie d'Émission ou, le cas échéant, la Monnaie de Paiement peut être différente de la monnaie de l'État de résidence de l'investisseur. Les taux de change entre les monnaies sont déterminés par l'offre et la demande sur les marchés internationaux de change, qui sont influencés en particulier par des facteurs macro-économiques, la spéculation et l'intervention des banques centrales et des gouvernements (y compris via la mise en place de contrôles et de restrictions sur les devises). Ainsi, les fluctuations des taux de change peuvent affecter

négalement la valeur de marché d'un Produit ou la valeur du ou des Sous-Jacents.

Marché Secondaire

Les Produits peuvent ne pas avoir de marché établi lors de leur émission, et il se peut qu'aucun marché ne se crée. Même si un marché se crée, il peut ne pas être liquide. Ainsi, les investisseurs peuvent ne pas être en mesure de vendre leurs Produits facilement ou à un prix qui soit raisonnablement acceptable pour eux.

Dans des conditions de marché normales, l'Émetteur s'efforcera d'offrir un marché secondaire pour les Produits sans en avoir toutefois l'obligation légale. À la demande d'investisseurs, l'Émetteur s'efforcera de fournir les prix d'achat et de vente pour les Produits, en fonction des conditions effectives du marché. Il y aura une différence de prix entre les prix d'achat et de vente (spread).

Remboursement Anticipé

Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'un Remboursement Anticipé du Produit est possible. À la survenance d'un événement extraordinaire, l'Agent de Calcul et l'Émetteur, agissant de concert, ont notamment le droit de racheter les Produits concernés de manière anticipée. Par ailleurs, l'Émetteur a le droit de rembourser le Produit à une quelconque Date de Remboursement Anticipé Facultatif. Si un tel droit de Remboursement Anticipé est exercé, les investisseurs doivent être conscients du fait que le montant reçu lors d'un tel Remboursement Anticipé peut être beaucoup plus bas que le Prix d'Émission (ou, s'il est différent, que le prix payé par l'Investisseur concerné pour ce Produit) et/ou que le Montant de Remboursement Final qui aurait en principe été payé à la Date de Remboursement Final.

Autres risques spécifiques aux Produits

Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en cas de remboursement, un investissement dans les Produits entraînera en règle générale une perte si un Événement Barrière est survenu pendant la période d'investissement des Produits et que le Niveau Final d'un Sous-Jacent au moins est inférieur au Prix d'Exercice correspondant. Un Événement Barrière survient quand la valeur d'un Sous-Jacent au moins est inférieure ou égale à sa Barrière à un moment donné (sous observation continue). La perte potentielle associée à un investissement dans ces Produits est liée à la performance négative du Sous-Jacent présentant la Moins Bonne Performance.

En cas de livraison physique, la remise des titres du Sous-Jacent présentant la Moins Bonne Performance ne s'effectuera pas à la date de l'évaluation du Sous-Jacent mais à la Date de Remboursement Final (ou au premier Jour de Livraison suivant pour le Sous-Jacent). Par conséquent, une personne qui a investi dans les Produits sera exposée au risque que la valeur du Sous-Jacent présentant la Moins Bonne Performance devant être livré chute entre la date d'évaluation et le moment de la livraison. De plus, si le Produit est physiquement remis, tout investisseur sera exposé aux risques liés au Sous-Jacent présentant la Moins Bonne

Performance devant être livré (p. ex. risques liés à l'Action, à l'Émetteur de l'Action).

Par ailleurs, les personnes qui investissent dans des Produits liés à de multiples Sous-Jacents exposés uniquement à la performance du Sous-Jacent présentant la Moins Bonne Performance doivent comprendre que le risque de survenance d'un Événement Barrière est généralement supérieur à celui de produits liés à un Sous-Jacent unique ou à des Sous-Jacents multiples assortis d'un panier, parce qu'un Événement Barrière sera considéré comme survenu même si la valeur d'un des Sous-Jacents seulement est inférieur ou égal à sa Barrière.

Par ailleurs, les personnes qui investissent dans les Produits doivent être conscientes du fait que ceux-ci accordent une Option d'Achat à l'Émetteur, en ce sens que l'Émetteur a le droit de rembourser intégralement (pas partiellement) les Produits avant la Date de Remboursement Final. L'Émetteur optera vraisemblablement pour un Remboursement Anticipé si le coût du crédit est inférieur au rendement de tels Produits. De ce fait, (i) si l'Émetteur exerce son droit de rembourser les Produits de manière anticipée, les personnes qui investissent dans de tels Produits n'auront pas la possibilité de participer dans une quelconque performance du ou des Sous-Jacents après la Date de Remboursement Anticipé et (ii) les personnes qui investissent dans de tels Produits sont, dans certaines circonstances, exposées à des coûts de transaction supplémentaires pour le réinvestissement des montants perçus à l'occasion de Remboursements Anticipés, les conditions d'un tel réinvestissement pouvant selon les circonstances se révéler moins favorables que le placement initial de l'investisseur dans les Produits en question. Si l'émetteur exerce son option d'achat, les investisseurs doivent tenir compte du fait que les Montants d'Intérêts ou les Montants de Prime qui auraient été dus après la Date de Remboursement Anticipé ne sont plus versés.

Les personnes qui investissent dans les Produits doivent être prêtes à subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

Risques liés à la classification des produits ESG

Chaque produit peut se voir attribuer l'une des classifications ESG suivantes : "Traditionnel" ("Traditional", "Responsable" ("Responsible"), "Durable" ("Sustainable"), "Risque ESG" ("ESG Risk") ou "aucune donnée" ("No Data") (la "classification ESG du produit" ["ESG Product Qualification"]). La classification ESG des produits qui peut être attribuée aux produits est basée sur le cadre d'investissement ESG (pour une description, voir la section "IV. Informations complémentaires importantes - Classification des produits ESG" ci-dessous) et la méthodologie de notation ESG propriétaire qui y est décrite. Les investisseurs doivent savoir qu'il n'existe pas de méthodologie et de paramètres uniformes et généralement acceptés pour évaluer et déterminer la durabilité de produits d'investissement tels que les produits. En raison de l'absence actuelle de définition uniforme et généralement acceptée des facteurs ESG et de méthodologie et d'indicateurs uniformes et généralement acceptés, la classification ESG des produits et/ou le cadre d'investissement ESG peuvent ne pas répondre aux préférences,

attentes ou objectifs spécifiques des investisseurs en ce qui concerne la durabilité d'un produit. La classification ESG attribuée à un produit et toute modification de celle-ci peuvent avoir un impact négatif sur l'évaluation de ce produit. En outre, rien ne garantit que le produit atteindra les buts et/ou objectifs liés au développement durable pris en compte par l'émetteur lors de l'attribution de la classification ESG du produit. En l'absence de normes de marché uniformes et de définition uniforme et généralement acceptée des facteurs, de la méthodologie et des mesures ESG, il peut y avoir des différences considérables entre la classification ESG des produits de l'émetteur et les notations liées au développement durable attribuées à un produit par des tiers, notamment en raison de pondérations différentes attribuées à des critères spécifiques liés au développement durable ou d'une allocation différente à un objectif de développement durable spécifique. Les réglementations et les normes en matière de développement durable peuvent évoluer et changer. Cela peut entraîner un écart entre la classification ESG du produit de l'émetteur au moment de l'émission et le cadre

réglementaire modifié et/ou les normes du marché concernant l'évaluation du produit en matière de développement durable. La classification ESG attribuée à un produit par l'émetteur est basée sur une évaluation du développement durable de l'émetteur et du sous-jacent concerné au moment de l'émission du produit. Le produit peut perdre sa classification ESG en raison d'événements futurs tels qu'une détérioration de l'évaluation de l'émetteur et/ou du/des sous-jacent(s) en matière de développement durable. Les investisseurs doivent savoir que l'émetteur n'est pas tenu d'informer l'investisseur de toute modification de la classification ESG du produit et/ou du cadre d'investissement ESG.

Plus d'informations

Pour de plus amples informations sur les risques spécifiques aux Produits, veuillez consulter la brochure «Risques inhérents au Commerce d'Instruments Financiers» (version 2023) disponible sur le site internet de l'Association Suisse des Banquiers, sous <https://www.swissbanking.org/en/services/library/guidelines>, ou auprès de votre conseiller à la clientèle.

IV. Informations complémentaires importantes

Le présent document ne constitue ni une offre, ni une invitation à conclure une transaction financière de quelque nature que ce soit et ne représente pas le résultat d'une analyse financière. Il n'est ainsi pas soumis aux «Directives visant à garantir l'Indépendance de l'Analyse Financière» de l'Association Suisse des Banquiers. En conséquence, le contenu du présent document ne répond pas aux exigences légales relatives à l'indépendance d'une analyse financière, et aucune restriction au négoce ne s'applique en la matière.

Conflits d'intérêts: Il peut arriver que l'Émetteur ou les entreprises qui lui sont liées participent ponctuellement à des opérations liées aux Produits pour leur propre compte ou pour le compte d'un client. De telles opérations peuvent ne pas être effectuées au bénéfice des détenteurs des produits et peuvent exercer une influence aussi bien positive que négative sur la valeur du ou des Sous-Jacents et par conséquent sur la valeur des Produits. Les entreprises liées à l'Émetteur peuvent par ailleurs agir en tant que contreparties dans le cadre d'opérations de couverture relatives aux obligations de l'Émetteur découlant des Produits. Par conséquent, des conflits d'intérêts peuvent survenir aussi bien entre les entreprises liées à l'Émetteur qu'entre ces entreprises et les investisseurs au sujet des obligations relatives à la détermination de la valeur des Produits ou à d'autres conclusions à cet égard. Par ailleurs, l'Émetteur et les entreprises qui lui sont liées peuvent éventuellement exercer une autre fonction en relation avec les Produits, comme celle d'Agent de Calcul, d'Agent Payeur ou d'agent administratif.

Indemnités / Commissions de Distribution versées par et à des Tiers: L'Émetteur et/ou les entreprises qui lui sont liées peuvent se verser les uns aux autres, verser à de tierces parties et recevoir de tierces parties des prestations uniques ou récurrentes liées aux Produits (p. ex. des droits de placement ou de garde). De telles rémunérations sont, le cas échéant, comprises dans le Prix d'Émission. Les investisseurs peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès de la Banque Julius Baer & Cie SA. En raison de la perception de telles indemnités liées aux Produits, les intérêts de l'Émetteur, des entreprises qui lui sont liées ou des tierces parties peuvent diverger des intérêts des investisseurs dans les Produits.

Adaptation des Conditions des Produits: Les annonces de modifications imprévues des Conditions des Produits, qui ne sont pas réglées par le présent document mais peuvent survenir au cours de la période d'investissement des Produits, sont disponibles auprès de votre conseiller à la clientèle et sont publiées sous: <http://derivatives.juliusbaer.com>; (rubrique «Kapitalmassnahmen»/«Corporate Actions») et/ou sous http://www.six-swiss-exchange.com/news/official_notices/search_en.html. Le présent document ne sera pas adapté au cours de la période d'investissement des Produits.

Classification des produits ESG: Classification des produits ESG L'émetteur peut appliquer à un produit une classification

ESG basée sur le cadre d'investissement ESG de Julius Baer (le "cadre d'investissement ESG" disponible à l'adresse <https://www.juliusbaer.com/fileadmin/legal/julius-baer-esg-investment-framework-fr.pdf>) en appliquant la méthodologie de notation ESG propre à l'émetteur (la "méthodologie de notation ESG") qui prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance en relation avec l'émetteur et le sous-jacent concerné. La classification ESG est actuellement basée sur un modèle de classification propriétaire en raison de l'absence d'une définition légale d'un "produit structuré durable" et de mesures généralement acceptées pour évaluer et déterminer la durabilité des produits structurés. La classification ESG des produits de l'émetteur est une directive interne de l'émetteur qui n'est soumise à aucune exigence légale en Suisse ou dans l'Union européenne et qui n'est ni examinée ni approuvée par une autorité de régulation. Le cadre d'investissement ESG et la classification des produits ESG qui en découle font l'objet d'un développement ultérieur et peuvent faire l'objet de modifications futures. Les produits peuvent se voir attribuer l'une des classifications ESG suivantes : "Traditionnel" ("Traditional"), "Responsable" ("Responsible"), "Durable" ("Sustainable"), "Risque ESG" ("ESG Risk") ou "Aucune donnée" ("No Data"). Les investissements traditionnels sont des instruments dont l'objectif est uniquement d'obtenir un rendement financier et qui ne répondent donc pas aux critères de "durabilité" ou de "responsabilité". Cependant, l'émetteur a généralement exclu les instruments financiers qui violent gravement certains principes environnementaux, sociaux et gouvernementaux. Les investissements responsables présentent certaines caractéristiques ESG positives et répondent aux normes définies comme "ne causant pas de dommages significatifs", mais ne répondent pas aux critères de durabilité. Les investissements durables sont des instruments caractérisés par les normes de durabilité les plus élevées, et donc par les scores ESG les plus élevés de Julius Baer. Les investissements durables tentent de générer des gains financiers tout en poursuivant un objectif de durabilité. Si un produit ne répond pas aux critères de sélection parce qu'il viole gravement certains principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), il sera classé comme "risque ESG". Les produits qui ne disposent pas de données suffisantes pour procéder à une évaluation ou qui sortent du cadre de la méthodologie, tels que ceux considérés comme neutres et sans incidence sur le développement durable, seront signalés par la mention "aucune donnée". Dans le cadre de la méthodologie de notation ESG, la classification ESG de l'émetteur ainsi que la classification ESG du sous-jacent concerné sont prises en compte pour la classification ESG globale du produit. Pour déterminer la classification ESG du produit, l'émetteur applique la méthode du "Worst of". Cette approche sélectionne la plus faible des deux notations ESG (i) du sous-jacent et (ii) de l'émetteur. L'approche la plus défavorable est également appliquée dans le cas d'un produit comportant plusieurs sous-jacents. Ainsi, la note ESG la plus basse des sous-jacents concernés est déterminante pour la note ESG globale du

sous-jacent. Pour une description plus détaillée du cadre d'investissement ESG et de la méthodologie de notation ESG, voir la section "III. Description de base des produits - Classifications ESG " du Prospectus de Base. Les risques associés à la classification ESG des produits sont décrits dans la section "III. Risques significatifs pour les investisseurs" ci-dessus et dans la section "II. Facteurs de risque - 6.6 Risques généraux liés à la classification ESG des produits à 6.9 Risques de modification de la classification ESG des produits " du Prospectus de Base.

Restrictions de Vente: Les Produits n'ont pas été enregistrés auprès des autorités de surveillance locales et ne peuvent pas être distribués au public en dehors de la Suisse. Les Produits ne peuvent pas être offerts dans un autre territoire ou dans des circonstances qui contraindraient l'Émetteur à établir un autre prospectus relatif aux Produits dans cette juridiction. Il est recommandé aux acheteurs potentiels des Produits de lire les restrictions détaillées dans le Prospectus de Base et les Conditions Finales. Les acheteurs potentiels des Produits devraient veiller à obtenir un conseil détaillé avant d'acheter ou de vendre un Produit. Une attention particulière devrait être

accordée aux Restrictions de Vente spécifiées dans le Prospectus de Base et les Conditions Finales concernant les territoires suivants: Espace Économique Européen (EEE), États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Guernesey, Pays-Bas, Italie, Hong Kong, Singapour, Centre financier international de Dubaï, Émirats Arabes Unis, Royaume de Bahreïn, Israël, Uruguay, Panama, Bahamas et Liban. Ces restrictions ne représentent pas une liste complète des restrictions à la vente applicables aux Produits dans une juridiction.

Adresse de contact

Banque Julius Baer & Cie SA
Hohlstrasse 604/606
Case postale
8010 Zurich
Suisse
Téléphone +41 (0)58 888 8181
E-mail derivatives@juliusbaer.com
Internet derivatives.juliusbaer.com

L'investisseur est informé du fait que les appels téléphoniques avec notre département Trading & Sales sont enregistrés, le consentement de l'investisseur à cette mesure étant présumé lors de tout appel.

© Banque Julius Baer & Cie SA, 2026

Le présent document ne peut être reproduit, en tout ou partie, qu'avec le consentement écrit de la Banque Julius Baer & Cie SA.